

**Aux personnes assurées
de la Caisse de prévoyance
du personnel de l'Etat**

Fribourg, le 14 juin 2018

Options pour mener à bien la révision du plan de prévoyance de la CPPEF visant à assurer son financement futur: première information

Madame, Monsieur,

Le Comité de la CPPEF a transmis au Conseil d'Etat pour suite à donner un rapport du 28 mars 2018 portant sur la révision du plan de prévoyance de la CPPEF. Les négociations et consultations vont débiter, voici les informations que nous pouvons vous communiquer en l'état du dossier :

> Une réforme inévitable

La diminution des espérances de performance, l'augmentation de l'espérance de vie, les contraintes légales obligent le Comité de la CPPEF à proposer une révision du plan de prévoyance actuel. La CPPEF n'est pas la seule concernée. En Suisse, toutes les caisses de pensions sont confrontées à cette situation. Les projections des experts montrent que la CPPEF enregistre un déséquilibre structurel à long terme qui ne permet plus de financer les prestations réglementaires actuelles. Si l'on voulait respecter les exigences légales et conserver les prestations projetées, il faudrait allouer 1,8 milliard de francs à la CPPEF. Sans une telle somme, les prestations devraient subir une baisse moyenne de 20 % ou les cotisations augmenter de 5,7 points.

> Passage à la primauté des cotisations

Dans le contexte financier actuel, la CPPEF ne peut plus s'engager de manière ferme sur les intérêts futurs (spécificité de la primauté des prestations). La seule diminution de l'espérance de performance de 3,75 % (expertise de 2014) à 2,8 % (évaluation 2017) provoque un manco annuel de 43 millions de francs.

Pour pouvoir mieux faire face à l'avenir et réagir de façon plus adaptée aux fluctuations des marchés boursiers, le Comité propose le passage à un plan en « Primauté des cotisations ». En Suisse, plus de 97 % des institutions de prévoyance ont adopté un tel plan. Parmi les cantons suisses, seuls Genève, Vaud et Fribourg ne l'ont pas encore introduit. Ce plan permet de mieux faire face à la volatilité des marchés. En cas de rendements plus faibles que prévu, l'intérêt crédité sur les

capitaux-retraite des personnes assurées actives peut être adapté. A l'inverse, si les rendements sont meilleurs, des intérêts supplémentaires pourraient être crédités et les prestations améliorées.

> Conséquences de la baisse des espérances de performance

L'augmentation de la durée de versement des rentes, mais avant tout la diminution des rendements prévisibles est, comme indiqué, à l'origine de la baisse des expectatives de rente du futur plan de prévoyance. Les diminutions ne sont donc pas une conséquence du passage en primauté des cotisations. On en veut pour preuve qu'en cas de maintien du plan de prévoyance actuel, les prestations futures subiraient des réductions aussi importantes.

> Mesures transitoires et recapitalisation

Les mesures à prendre découlant principalement de la baisse des espérances de rendement entraînent une perte moyenne des perspectives de rente de l'ordre de 21 % dans le plan en primauté des cotisations. Pour les personnes assurées de plus de 50 ans, les pertes pourraient même dépasser 30 % alors que ces personnes assurées ont peu d'années à disposition pour améliorer leur rente. Le Comité propose dès lors au Conseil d'Etat que des mesures transitoires de compensation soient mises en place.

Deux modèles sont présentés :

- pour les personnes assurées de **plus de 50 ans**, un mécanisme de limitation de la baisse maximale des prestations à 15 % modulée en fonction de l'âge,
- pour les personnes assurées de **plus de 52 ans**, travailler 2 ou 3 ans de plus pour conserver la rente attendue à 62 ans du plan actuel. Le mécanisme serait aussi modulé en fonction de l'âge.
-

Le Comité sollicite un financement de ces mesures par les employeurs affiliés. Le coût de ces dernières se situe entre **442 et 570** millions de francs selon le modèle et la variante retenus.

La réserve de fluctuations de valeur de la Caisse, qui permet de faire face à la volatilité des marchés financiers, est actuellement insuffisante. Le passage à la primauté des cotisations nécessite impérativement son renforcement pour être en ligne avec la stratégie de placement. De plus, le nouveau plan opère un transfert des risques liés à la performance des placements vers les personnes assurées. Le Comité sollicite dès lors, des employeurs affiliés, un apport en capital destiné à améliorer la capitalisation de la CPPEF à hauteur de **500** millions de francs.

> Prestation de libre passage au 31.12.2019

Le capital accumulé au 31.12.2019, soit la prestation de libre passage figurant sur votre certificat d'assurance, est entièrement acquis à la personne assurée. Quel que soit le modèle retenu ou la variante choisie, ce capital ne subira aucune modification à la baisse en défaveur de la personne assurée.

> Information des personnes assurées

Les négociations avec les partenaires sociaux vont débiter prochainement. Une procédure de consultation sera menée dans le dernier trimestre 2018. Le Comité a proposé un calendrier prévoyant une entrée en vigueur du nouveau système de financement le 1^{er} janvier 2020. En l'état, il est prématuré de donner à chaque personne assurée des informations sur les conséquences concrètes des diverses propositions. La CPPEF vous informera sur la base d'un projet plus précis au début de la procédure de consultation **en octobre 2018**. Le site Internet de la CPPEF (www.cppef.ch) vous

donne toutefois déjà accès à des explications sur le fonctionnement du futur plan, au rapport du Comité et à la présentation faite lors de la conférence de presse. Il contiendra aussi une foire aux questions les plus fréquentes (FAQ). Vous avez aussi la possibilité de nous adresser vos questions par courriel à l'adresse suivante : cppef@fr.ch

L'administration de la CPPEF met enfin à votre disposition les numéros de téléphone suivants pour répondre à vos éventuelles questions:

- langue française : 026 305 32 60 & 026 305 73 58
- langue allemande : 026 305 32 67

Nous espérons que cette première information répondra déjà à une partie de vos questions et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Comité de la Caisse de prévoyance
(formulaire sans signature)